

Institut de médecine légale et de médecine sociale.
Université Louis Pasteur
Strasbourg

4 avril 2003

Arrivé le 7 avril 2003
Cote 1010 1/6

Pascal KINTZ -Maître de conférence en médecine légale
-Expert judiciaire à la Cour d'Appel de Colmar
-Toxicologue certifié par EUROTOX.

Requis par Melle CHATEAU, d'effectuer les actes ci-après:

- Bien vouloir effectuer une contre-expertise.
- Examiner les scellés 1 à 17 et 19 et 20.
- Dire qu'il s'agit de stupéfiant.
- Préciser leur dangerosité et leurs effets sur l'organisme et sur le psychisme.
- Dans l'affirmative, en déterminer la pureté
- Dire si les scellés ont une origine commune.
- Bien vouloir faire toute comparaison utile, et toute remarque utile à la manifestation de la vérité, notamment en vue de la note de la partie de la partie civile.

Certifie avoir accompli ma mission en honneur et conscience et en présente ci-après le résultat.

I -DESCRIPTION DES SCELLES

Les opérations ont été réalisées au laboratoire de toxicologie de Strasbourg.

| | | |
|------------|--------|--------------|
| Scellé N°1 | 40 ml | marron clair |
| Scellé N°2 | 725 ml | marron clair |
| Scellé N°3 | 765 ml | marron clair |
| Scellé N°8 | 20 ml | marron clair |
| Scellé N°9 | 475 ml | marron clair |

| | | | |
|-------------|----------|--------------|---|
| Scellé N°10 | 980 ml | marron clair | http://bialabate.net |
| Scellé N°11 | 6.750 ml | marron clair | |
| Scellé N°14 | | | |
| Scellé N°15 | | | |
| Scellé N°16 | | | |
| Scellé N°17 | | | |
| Scellé N°19 | | | |
| Scellé N°20 | | | |

Les prélèvements sont parvenus intacts le 6mars 03, après avoir été acheminés par les O.P.J depuis Paris.

II MÉTHODE ANALYTIQUES

| COMPOSE | TEMPS DE RÉTENTION | IONS QUALIFIANTS |
|-----------|--------------------|------------------|
| DMT | 6,42mn | 188,130,144 |
| Harmaline | 7,93mn | 214,199,170 |
| Harmine | 8,17mn | 212,198,169 |

La tetrahydroharmine n'a pas été quantifiée du fait de l'absence de substance pure de référence sur le marché de l'alchimie.

Les concentrations suivantes exprimées en mg/ml ont été mesurées:

| | DMT | HARMINE | HARMALINE |
|----|-------|---------|-----------|
| 1 | 0,007 | 0,001 | 0,197 |
| 2 | 0,006 | 0,001 | 0,104 |
| 3 | 0,011 | 0,001 | 0,259 |
| 8 | 0,029 | 0,001 | 0,832 |
| 9 | 0,016 | 0,001 | 0,244 |
| 10 | 0,012 | 0,001 | 0,292 |
| 11 | 0,007 | 0,001 | 0,246 |
| 14 | 0,022 | 0,001 | 0,211 |
| 15 | 0,013 | 0,001 | 0,204 |
| 16 | 0,016 | 0,001 | 0,236 |
| 17 | 0,022 | 0,001 | 0,262 |
| 19 | 0,014 | 0,001 | 0,268 |
| 20 | 0,010 | 0,001 | 0,296 |

A- Analyse des scellés

-La recherche exhaustive des médicaments et des stupéfiants inscrits à la pharmacopée française a permis de mettre en évidence dans l'ensemble des scellés la présence simultanée de DMT et d'harmine.

-La DMT est un stupéfiant dans la législation française.

-Il s'agit d'un hallucinogène puissant dont les effets sont superposables à ceux du LSD.

-La DMT est instable chimiquement dans le temps.

-L'harmine est aussi un hallucinogène mais non inscrit sur la liste des stupéfiants. Elle est obtenue par oxydation de l'harmine, instable chimiquement dans le temps.

-La différence des concentrations mesurées dans ce rapport et des analyses effectuées par le laboratoire TOXLAB est à mettre sur le compte de l'instabilité chimique des différents constituants des breuvages.

-En outre, certains mélanges ne sont pas homogènes avec des teneurs différentes de dépôt de matière organique.

-Harmine et Harmaline sont des 2 carbolines naturellement présentes avec la DMT dans les plantes, appelées parfois "liane de l'âme" du genre Banisteriopsis, variété de caapi et inebrias.

-Au Nord Ouest de l'Amérique du Sud, les indiens en tirent une boisson, l'Ayahuasca.

-Certaines autres variétés peuvent aussi être utilisées.

-Malgré des concentrations actives équivalentes, l'expert ne peut pas se prononcer sur une éventuelle origine commune des scellés analysés.

B/ EFFETS SUR L'ORGANISME

-La DMT provoque des hallucinations visuelles intenses. Selon les situations, ces effets seraient à la fois stimulants et relaxants.

La DMT peut entraîner pertes d'équilibre engendrant chutes et donc blessures.

-A plus forte dose, la DMT peut induire une perte de conscience.

-Les effets sont rapides (en quelques minutes) et de courte durée (20/45 mn). La tolérance est rapide à s'installer.

-Le risque majeur est lié à une crise de panique (bad trip) avec dissociation du corps et de l'esprit.

-La DMT est inefficace par voie orale, dégradée par les MonoAmineOxydases (MAO) du tractus digestif.

-Pur, le produit se consomme donc injectable ou sous forme fumée ou sniffée, à dose de 50 à 100mg. La voie orale est possible en consommant de façon simultanée des produits qui bloquent son métabolisme.

-Parmi ces produits qui favorisent l'effet hallucinogène par voie orale de la DMT, on retrouve l'harmine et l'harmaline.

-Ce sont des alcaloïdes indoliques qui ont des propriétés d'antagonistes des récepteurs sérotonergiques, agonistes partiels des récepteurs aux benzadiazépines et surtout inhibiteurs réversibles des MAO.

-Ils provoquent des nausées et des vaumissements, avec hypothermie, spasmes, sueurs, vertiges, tremblements et tachycardie. Ils présentent en outre des effets analgésiques et psychostimulants, mais surtout des hallucinations à connotation agressive ou sexuelle.

L'harmine et l'harmaline potentialisent les effets de la DMT.

Les données expérimentales contrôlées sont manquantes. La littérature ne rapporte que des expériences isolées, dont la teneur est étroitement liée à l'intérêt des auteurs.

IV CONCLUSION

L'analyse des scellés met en évidence la présence simultanée de DMT (un stupéfiant classé) et d'harmine et d'harmaline, des hallucinogènes naturels présents dans les lianes *Banisteriopsis*, variétés *B. caapi* et *B. inebrians*.